

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix
:::~::~:::~::~*:::~::~

ICI N° 015⁸⁴ DU 20/01/84
portant ratification de
l'Ordonnance n° 015/83 du
20/09/83 portant approbation
de deux prêts de 57 et
30 millions de Francs Français
consentis par la Caisse Centrale
de Coopération Economique à
l'Entreprise d'Etat en création
"SANGHAPALM" et donnant l'Aval
de l'Etat pour lesdits prêts.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.

PROMULGUE LA LOI DONNE LA SUIVANTE LECTURE :

ARTICLE 1ER. - Est ratifiée l'Ordonnance n° 015/83 du
20/09/83 portant approbation des deux prêts de 57 et
30 millions de francs français consentis par la Caisse
Centrale de Coopération Economique à l'Entreprise
d'Etat SANGHAPALM pour le financement partiel de son
programme d'investissement.

ARTICLE 2. - Le texte de ladite Ordonnance sera annexé
à la présente loi.

ARTICLE 3. - La présente loi sera publiée au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée
comme loi de l'Etat. /-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

Colonel Denis BASSON-NGUESSE.-